



Le cadre sols dans la procédure
d'instruction des permis d'urbanisme.
François-Xavier HEYNEN

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement

Territorial



FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

1.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES - bdes.wallonie.be)?

- Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

POURQUOI ETES-VOUS CONCERNES?

- Le décret sols, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, impose certaines obligations dans certaines situations.
- L'article 23 stipule que l'un des faits générateurs de ces obligations est l'introduction d'un permis d'urbanisme (ou d'un permis unique)
- Ce permis d'urbanisme comporte donc un cadre sols (défini par annexe 8 de l'AGW Sols) qui permet de déterminer la portée de ces obligations.

PRINCIPES GENERAUX

- Le formulaire simplifie les démarches par rapport au fait générateur.
- En effet, il a été adapté pour mettre en évidence les portes de sortie qui permettent d'éviter les obligations (dérogation, non application...)
- Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de demander l'avis de la DPS. Les situations qui nécessiteront un avis sont concentrées au point II.2 du formulaire.

1. FORMULAIRE ET AIDE EN LIGNE

1. FORMULAIRE ET AIDE EN LIGNE

- La Direction de la Protection des Sols propose une aide pertinente en ligne via son site internet : sol.environnement.wallonie.be
- Sur ce site, dans le « parcours usagers » (à droite de la page d'accueil), les options « Demandeurs de permis » et « fonctionnaires dossiers sols » permettent d'obtenir informations et formulaires utiles.
- Les informations disponibles sur les parcelles sont rassemblées sur : bdes.wallonie.be

Accueil site: sol.environnement.wallonie.be

The screenshot shows the homepage of the website <https://sol.environnement.wallonie.be/home.html>. The page features a dark navigation bar with the logo of the Fédération Wallonie-Bruxelles and the text "FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES". Below this, there is a header with the logo of "Sol et déchets en Wallonie" and a search bar. The main navigation menu includes links for ACCUEIL SOL, ACCUEIL DÉCHETS, FORMULAIRES SOL, FORMULAIRES DÉCHETS, SOLS, LÉGISLATION, and DOCUMENTS. The central content area is dominated by a large banner for "BDES: L'état des sols" (BDES: The state of soils), which includes the text "DÉCRET SOLS ET BANQUE DE DONNÉES DE L'ÉTAT DES SOLS (BDES)" and "L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2018 RELATIF À LA GESTION ET À LA TRAÇABILITÉ DES TERRES EST REPORTÉE AU 1ER MAI 2020". To the right, there is a sidebar titled "PARCOURS USAGERS" (User journeys) with a list of links. At the bottom, there is a section for "LE NOUVEAU DÉCRET SOLS" (The new soil decree) and a circular logo with a question mark.

PARCOURS USAGERS

Je suis un

Agriculteur

Concerné par une (ancienne) station-
service

Architecte

Confronté à une pollution du sol

Demandeur de permis

Expert sols

Fonctionnaire dossier sols

Laboratoire sols

Notaire / Agent immobilier

Préleveur

Producteur de matière organique

Technicien ou Expert installations de

Parcours usager

Usagers « fonctionnaires » et « demandeurs de permis »

24/02/2020
9

Page fonctionnaires

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Fonctionnaires

Fonctionnaires Délégués - Fonctionnaires techniques et agents du DPA

La DPS a organisé le 10 décembre 2018 une réunion à destination des fonctionnaires délégués. La BDES, les changements instaurés (version 2 - réunion du 18 février) par le nouveau décret sols et le volet permis de ce dernier ont été présentés.

Fonctionnaires DPC

La DSD et l'ISSeP organisent le vendredi 13 décembre 2019 à Liège la "formation terres" à l'usage des fonctionnaires du DPC.

Fonctionnaires communaux

Les fonctionnaires communaux trouveront la plupart des informations qui les concernent sur la page réservée aux architectes. Notons aussi un article intéressant de l'UCVW au sujet du rapport entre permis d'urbanisme et Décret sols.

Page demandeurs

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Demandeur d'un permis

La volonté du **Décret sols** est de préserver et d'améliorer la qualité des sols. Dans certains cas cela signifiera concrètement que des parcelles seront soumises à des **obligations**. Ces dernières seront imposées, sauf en cas de possibilité de **dérogation**, suite à un **fait générateur**.

Comment dois-je compléter le "cadre sols" de ma demande de:

- Permis d'urbanisme
- Permis d'environnement
- Permis unique
- Permis intégré
- Permis d'urbanisation et certificat d'urbanisme n°2
- Formulaire « sol » à annexer au cadre sol (formulaire annexe B)
- Présentation technique des obligations "sols" dans les permis

Article publié dans TUVCW: "La gestion des permis d'urbanisme en lien avec le Décret sols"

Permis d'urbanisme

Pour les permis d'urbanismes concernés par les annexes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial, le cadre "sols" du formulaire recueillit de

2. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

- Le formulaire comprend deux cadres:
 1. Dans le premier on vérifie, à l'aide de la BDES, si la parcelle est de couleur « pêche », « lavande » ou « transparente ». Si elle n'est pas « pêche », il n'y a pas d'obligation au niveau du décret sols. Il suffit alors d'aller à la fin du formulaire et de le signer.
 2. Dans le deuxième, que l'on ne remplit que si la parcelle est « pêche », on apporte des renseignements complémentaires pour déterminer si le projet est, au pas, soumis aux obligations du décret sols.

2.I Cadre I : VERIFIER DANS LA BDES

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

- Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (<i>Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols</i>)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

- Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

2.I.1 Passage par la BDES

- Trois couleurs sont utilisées dans la BDES:
 - Pêche : Le terrain est **soumis** aux obligations du décret sols, cela **ne signifie pas qu'il est pollué**.
 - Lavande : Le terrain n'est pas soumis aux obligations du décret sols mais l'administration possède des éléments sur ce terrain.
 - Transparent : L'administration ne dispose d'aucune information sur le terrain. Cela ne signifie pas qu'il n'est pas pollué.

Wallonie

Version 4.4.3

CARTE

FR / DE /

S'authentifier

Limite administrative

Relevés cadastraux

Situations

Statut & Inventaire

Statut & Inventaire

Tournai

Charleroi

Namur

Liège

Arlon

Parce de plan



2.1.2 Informations complémentaires

- I.2 **Si** on doit apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises au SPW ARNE,
- **Alors:** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance (le DPC) ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

2.1.3 Rectification

- I.3 Si on souhaite apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, il faut introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

Coordonnées (m) x = 153164 ; y = 95567

Résultat de l'identification

Sélection			
Géométrie			
Pas de résultat			
Liste des parcelles cadastrales connues dans BDES			
N° de parcelle	Dénomination	Catégorie	SECT
03819AD479D0000	CERFONTAIRE 1 DIVICERFONTAIRE: section A parcelle n°479 D	CERFONTAIRE	Polygon

RETOUR A LA BDES

Processus décrit sur dps.environnement.wallonie.be

Version 4.4.3

Connecté : HEYREN FX

Parcelle cadastrée à CORDAINE 1 DIVICORDAINE/ section A parcelle n°479 G

→ Demande de certification

Situation à l'inventaire	CCS / Affiliations	Mesure (sol et sous-sol)	Prochaine
Repris à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol ?	<input type="checkbox"/>	Depuis le	
Situation à l'inventaire des terres polluées ?	Non défini	Depuis le	
Inscrit dans le cadastre (voir l'art. 12 §2 D.T)	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis le	11/06/2018
Repris à l'inventaire des CCS ?	<input type="checkbox"/>	Depuis le	

Rechercher

Source	Référence	Description	Commentaire	Activité(s) liées à l'inventaire	Catégorie	Autres et liens vers le risque sol	De base
SAR - Sites à Risque Élevé (2024)	SAR_53215-SAR-0001-02		Brosserie-Pêche		9 (Art.12.54)		<input type="checkbox"/>

1 élément(s) au total - Page 1 sur 1

Version 4.4.0

Wallonie

DEMANDE DE RECTIFICATION

Ce formulaire électronique vous permet de demander une modification des informations de la Banque de Données de l'État des Soix

Ma remarque concerne : *

Ma remarque concerne l'élément suivant sur la carte :

CERFONTAINE 1 DU CERFONTAINE/ section A parcelle n°479 B

Ma remarque : *

Ajouter une hétérogène.

2000/1800

Document(s) joints à ma remarque :

Recherchez des documents sur votre ordinateur et ajoutez-les avec le bouton « Choisir »

Choisir Annuler

Envoyer la demande Quitter

LE FORMULAIRE DE RECTIFICATION

2. II : Cadre II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernée par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
- à un boisement au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

Que trouve-t-on dans le cadre II ?

- Le cadre II comprend trois parties qui vont continuer à déterminer si les obligations du décret sols sont d'application ou pas pour le projet. Il va examiner :
 1. L'objet principal de la demande
 2. L'emprise au sol et l'usage du projet
 3. Si une dérogation a été accordée par la Direction de l'Assainissement des Sols.

2.II.1 Le tableau des objets du permis

- Un tableau reprend une série d'objets poursuivis par des demandes de permis.
- Si l'objet PRINCIPAL de la demande de permis est l'une des situations reprises dans le tableau, alors les obligations par rapport au décret sols s'arrêtent ici. Il suffit donc d'aller à la fin du formulaire et de le signer.
- Dans les autres cas, il faut passer au point II.2 du formulaire.

2.II.2 Déterminer les actes et travaux et leurs impacts sur la gestion des sols – 1° Modification de l’emprise au sol

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d’actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l’article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d’un bâtiment ou d’un ouvrage, ou utilisation d’un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d’une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

Oui

Veillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....
.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

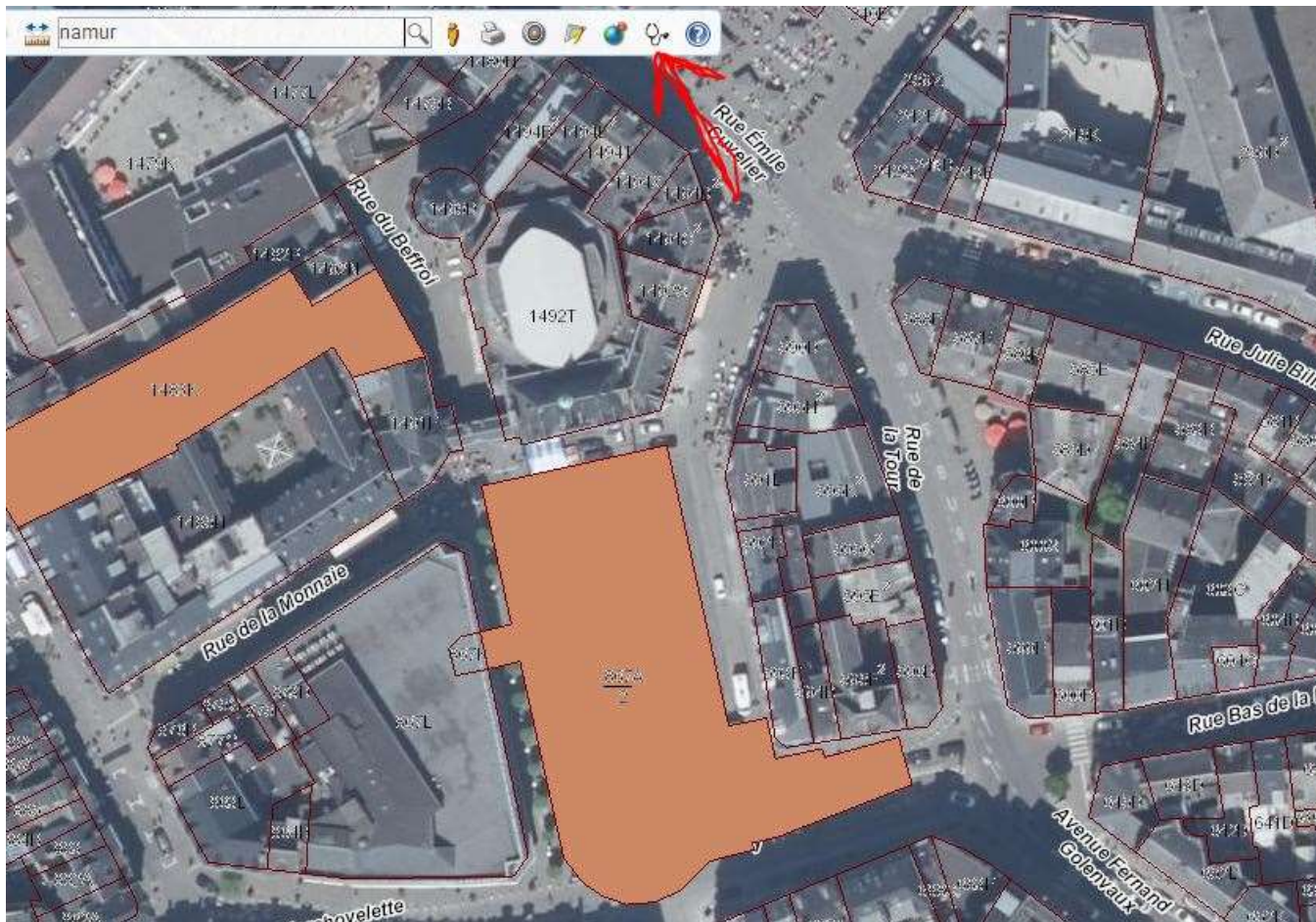
Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.





Résultat de l'identification

▼Parcelles cadastrales

CAPAKEY	CAPATY	Code INS	Nom commune	Code division	Nom Division	Section	Radical	Bis	Exposant	Puissance	Version	GEOM	SHEET
92094C0867/02A000	PR	92094	NAMUR	92094	NAMUR 1 DIV	C	0867	02	A	000	V2019	Polygon	

▼Parcelle hors cadastre

Géométrie	Sélection
Pas de résultat	

▼Liste des parcelles sélectionnées connues dans BDES

Numéro de parcelle	Dénomination	Commune	GEOM
92094C0867/02A000	NAMUR 1 DIV section C parcelle n°867 2 A	Namur	Polygon

Parcelle cadastrée à NAMUR 1 DIV section C parcelle n°867 2 A + Demande de rectification

Situation à l'inventaire | CCS / Attestations | Mesures (suivi et sécurité) | Procédures

Repris à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis le	16/07/2018
Situation à l'inventaire des terrains pollués ?	Non défini	Depuis le	
Inscrit dans la catégorie I ou II (Art. 12 §2,3) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis le	29/05/2012
Repris à l'inventaire des CCS ?	<input type="checkbox"/>	Depuis le	

Source

Source	Référence	Description	Commentaire	Activité(s) liée(s) à l'inventaire	Catégorie	Autre(s) activité(s) à risque sol
PE - Permis d'environnement	NARGPE24716	INNO NAMUR - GALERIA INNO SA		63.12.09.03.02	I (Art.12 §2)	

1 élément(s) au total - Page 1 sur 1



Les informations complémentaires figurent dans les onglets: « situation à l'inventaire », « CCS... », « Mesures... » et « Procédures »

2.II.2 Déterminer les actes et travaux et leurs impacts sur la gestion des sols – 2° Changement d'affectation ou d'usage

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol					
zone forestière	X				
zone naturelle	X				
zone agricole		X			
zone d'habitat			X		
zone d'habitat à caractère rural			X		
zone d'extraction			X		
zone d'aménagement communal concerté			X		
zone d'espaces verts			X		
zone de loisirs				X	
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression « G.D. »				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « CET » ou « CETD »					X
zone d'activité économique industrielle					X
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression « R.M. » ou « A.E. »					X
zone de dépendances d'extraction					X
zone d'enjeu communal	Affectation en fonction du schéma d'orientation local ou de l'usage sur la carte d'affectation des sols				
zone d'enjeu régional	Affectation en fonction du schéma d'orientation local ou de l'usage sur la carte d'affectation des sols				

USAGE DE DROIT

USAGE E FAIT 1

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				
Espaces verts, terrains vagues			X		
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières		X			
Horticulture, zones de petits jardins, vergers		X			
Pisciculture		X			
AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) ET ACTIVITES AGRO-ECONOMIQUES					
Elevages intensifs		X			
Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiteries, usines de conserves, abattoirs)					X
Services auxiliaires (commerce et entretien de matériel agricole ou sylvicole, transport ou vente de produits agricoles ou sylvicoles)					X
formation du bois (scieries, menuiseries, fabriques de meubles)					X
HABITAT					
Logements résidentiels avec ou sans jardins, cours et jardins			X		
Zones de recul, garages collectifs, parkings				X	
ACTIVITES ECONOMIQUES					
Extraction			X		
Hôtels, restaurants, commerces, distribution				X	
Bureaux, petite industrie, artisanat, parcs scientifiques					X
Industrie, stations-service, zones d'activités portuaires					X
Centres de tri, de (pre)-traitement, de regroupement de déchets, CET, dépôts de matériaux de construction					X

SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (activités et installations d'utilité sociale ou générale)				
installations d'utilité sociale ou générale)				
Ecoles et jardins d'enfants			X	
Etablissements de séjour collectifs, seigneuries, hôpitaux, lieux de culte				X
Infrastructures sportives extérieures et intérieures				X
Bâtiments a usage pédagogique ou de divertissement, maisons de la culture				X
Equipements auxiliaires le long des autoroutes				X

USAGE DE FAIT 2

BELGISCH STAATSBAD — 22.03.2018 — MONITEUR BELGE

28715

Berges des voies navigables et plans d'eau, chemins de halage et réseaux RAVEL				X	
Cimetières				X	
Halls de foire commerciales ou professionnelles					X
Services techniques des services publics					X
Arsenaux, casernes, domaines militaires, champs de Tir					X
Infrastructures techniques (stations d'épuration, bassins de décantation, Equipements annexes aux réseaux, etc.)					X
Axes routiers et ferroviaires, aéroports					X
EQUIPEMENTS RECREATIFS					
Equipements touristiques de séjour : villages de vacances, parcs résidentiels de week-end, terrains de camping				X	
Terrains d'aventure, bois de jeux et plaines de jeux				X	
Parcs publics et privés, parcs d'attraction, parcs de récréation touristique					X
Terrains de sport, de pêche, de golf, hippodromes, manèges					X
Aérodromes, terrains pour ULM, aéromodélisme					X
Motocross et sports moteurs					X

Comment signaler le changement d'usage?

A. Choisir l'usage et le numéro d'usage pour la situation actuelle.

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

B. Choisir l'usage et le numéro d'usage pour la situation projetée

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

C. Mentionner, dans la tableau, s'il y a un changement vers un usage plus contraignant.

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

Oui, justifier brièvement : ...

Non, justifier brièvement : ...

2.II.2 Déterminer les actes et travaux et leurs impacts sur la gestion des sols – 3° une nouvelle porte de sortie

- Si les actes et travaux n'impliquent pas de **modification** de l'emprise au sol **impactant** la gestion des sols **et** si le projet n'induit pas de **changement d'usage** vers un **type plus contraignant**, alors on peut aller à la fin du document et le signer.
- Dans les autres cas, il faudra passer par le cadre II.3

2.II.2 Déterminer les actes et travaux et leurs impacts sur la gestion des sols – 4° L’avis de la DPS

- L’examen de ce point II.2 peut s’avérer très technique, c’est la raison pour laquelle le fonctionnaire communal peut consulter la DPS à son sujet.
- Lors de l’introduction de cette demande d’avis à la DPS, le dossier complété doit être présenté.

2.III : Cadre III : Une dérogation ou une Etude d'orientation.

Dans certains cas, la Direction de l'Assainissement des Sols peut accorder des dérogations, sinon le fait générateur déploie ses effets et le projet est soumis aux obligations du décret sols, ce qui signifie le dépôt d'une Etude d'Orientation et d'un numéro de dossier donné par la Direction de l'Assainissement des Sols.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :



BDES.WALLONIE.BE

DPS.ENVIRONNEMENT.WALLONIE.BE

Novum Sub Sole

Francoisxavier.HEYNEN@spw.wallonie.be